Europol: adaptation de la rémunération du personnel, des allocations et indemnités du personnel à partir de juillet 1999

1999/0810(CNS) - 02/12/1999 - Acte final

OBJECTIF : adapter la rémunération du personnel d'EUROPOL. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999 D 1217 (01) du Conseil portant adaptation de la rémunération du personnel d'Europol et des allocations et indemnités qui lui sont versées. CONTENU : la décision vise uniquement à adapter le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL et des différentes allocations et indemnités qui lui sont versées à la suite d'un réexamen effectué par le conseil d'administration d'EUROPOL. Ce réexamen tient notamment compte du niveau du coût de la vie à La Haye (siège d'EUROPOL) et de l'augmentation des traitements des fonctions publiques dans les États membres. Eu égard à ce réexamen, une augmentation de 8,5% de la rémunération des agents est prévue pour la période comprise entre la date de la rémunération initiale des agents et le 01.07.1999. Une annexe prévoit le niveau des diverses réumnérations des agents par grade. ENTRÉE EN VIGUEUR: 03.12.1999.